

COMMUNE DE SAALES

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en fonction : 15

Nombre de conseillers
présents : 13

Séance ordinaire du 26 Août 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL, Maire, suite à la convocation datée du 21 Août 2014.

Membres présents : Mmes Colette GLEITZ, Brigitte HUNG, Dalila TRUTTMANN
Dominique LIEBMANN, Katia BIACCHI, Sandra FORNACIARI.

Mrs Claude BRIGNON, Jean-Pol HUMBERT, Pierre-Marc HUNG,
Marc MAIRE, Romain MANGENET et Jean-Luc VIGNERON.

Membre absent ayant donné procuration : Vincent FROEHLICHER a donné procuration à
Claude BRIGNON, Jean-Claude PHILIPPE a donné procuration à
Brigitte HUNG

Membre excusé : /

Membre non excusé : /

Secrétaire de séance : Colette GLEITZ

Le Maire propose au Conseil une modification d'ordre du jour avant la lecture de ce dernier concernant :

- 057: *Réhabilitation des friches : Maison Stoll*

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

Le P.V. de la précédente séance, soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

2014 - 052 - OBJET: Eoliennes mission d'accompagnement : Attribution lot 03
--

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le résultat de l'appel d'offre lancé pour la mission d'accompagnement pour la mise en œuvre d'un dispositif de financement public et citoyen de l'éolien.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie et propose d'attribuer au groupement solidaire « Confluences » le lot 03 « Conseil pour la mobilisation financière locale et la communication globale » pour un montant de **14 300 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution du lot 03
- **CHARGE** le Maire de signer les contrats s'y référant et les autres documents nécessaires.

2014 - 053 - OBJET : Chasse : Renouvellement des baux

Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage

Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement

VU l'arrêté préfectoral du 08 Juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

◆ **Mode de consultations des propriétaires fonciers :**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- ◆ Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse)
- ◆ Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

◆ *Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux*

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 590.33 Hectares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse
- **DECIDE** d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

2014 - 054 - OBJET : Zone artisanale : Consultation d'architectes
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de gérer au mieux l'implantation des futurs bâtiments sur la zone artisanale.

Il apparaît nécessaire de pouvoir compter sur une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de garantir l'optimisation, la cohérence et l'intégration paysagère des bâtiments de la zone artisanale.

Pour ce faire, une consultation d'architecte est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer la consultation d'architectes.

2014 - 055 - OBJET : Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique 2nd classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le prochain départ à la retraite de Monsieur Gilbert IBARS, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE DE CREER** à compter du 01 Septembre 2014 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 1 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- **DECIDE DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune.

2014 - 056 - OBJET : AMF : Motion contre la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil Municipal de Saâles après en avoir débattu :

- **ESTIME** que compte-tenu de la situation financière de la France, il est normal de demander un effort à tous y compris aux communes. Toutefois le Conseil Municipal constate les très fortes disparités et inégalités qui prévalent dans les aides, contributions, dotations, compensations de l'Etat en faveur des communes.
- **DEMANDE** au gouvernement que les restrictions budgétaires touchent avant tout les communes bénéficiant de ces inégalités.

2014 - 057 - OBJET : Réhabilitation des friches : Maison Stoll

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune réfléchit depuis de longues années au devenir du bourg-centre et plus particulièrement à sa rénovation et à sa densification.

Parallèlement, la commune a depuis longtemps la préoccupation d'offrir aux personnes âgées des logements facilement accessibles : c'est pourquoi la commune s'intéresse à la « maison Stoll ».

Avant d'envisager un éventuel achat, le Conseil a besoin d'une étude « diagnostic et étude de faisabilité » afin de connaître le réel potentiel et les enjeux financiers.

C'est pourquoi le Conseil sollicite l'aide de la Région en vue de la réalisation de cette étude.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette étude
- **SOLLICITE** l'aide de la Région sur ce programme

Après ce dernier point le Maire lève la séance.